

**RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN**  
**« CHASSE AUX ŒUFS »**  
**DIMANCHE 31 MARS 2024**



### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La Mairie et la commission culture de Geneston organisent un concours de dessin qui se déroulera entre le 04/03/2024 et le 27/03/2024 dans le cadre de la chasse aux œufs.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux enfants de Geneston jusqu'en CM2, avec autorisation parentale envoyée par mail ou sur papier libre. Un seul dessin par enfant est autorisé. La participation est libre et gratuite.

### **ARTICLE 3 – THÈME DU CONCOURS DE DESSIN**

Le thème retenu : La chasse aux œufs.

### **ARTICLE 4 – TECHNIQUES**

Chaque dessin doit être une création personnelle. Toutes les techniques artistiques seront retenues (collage, dessin, etc.).

### **ARTICLE 5 – FORMAT**

Les dessins sont à déposer à l'Adome avec le nom, le prénom, l'âge du participant et les coordonnées d'un adulte indiqués au dos.

### **ARTICLE 6 – DROIT D'AUTEUR**

Chaque enfant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la ville de Geneston.

Les dessins seront exposés le 31/03 au parc du château.

### **Mairie de Geneston**

37 rue Jean-Baptiste Legeay, Tél. 02 40 26 10 20  
44140 GENESTON Fax 02 40 26 14 76

[mairie@geneston.fr](mailto:mairie@geneston.fr)  
[www.geneston.fr](http://www.geneston.fr)

## ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque dessin sera exposé le 31/03 dans le parc du château pendant la chasse aux œufs. Toutes les personnes présentes et les élus de la commission culture procéderont à un vote pour désigner les cinq gagnants.

## ARTICLE 8 – LOTS

Cinq lots seront décernés à l'issue du concours de dessin. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

## ARTICLE 9 – RESTITUTION DES DESSINS

Les dessins pourront être restitués aux participants après le concours, à l'Adome.

## ARTICLE 10 – ANNULATION

La Mairie de Geneston se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à toute réclamation. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention du présent défi seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le fait de participer au concours vaut acceptation du règlement.

---

Je soussigné(e) ..... autorise mon enfant  
..... à participer au concours de dessin.

Date : .....

Signature :

### Mairie de Geneston

37 rue Jean-Baptiste Legeay,  
44140 GENESTON

Tél. 02 40 26 10 20  
Fax 02 40 26 14 76

[mairie@geneston.fr](mailto:mairie@geneston.fr)  
[www.geneston.fr](http://www.geneston.fr)

